



Intaxication : Un remboursement d'impôt peut être le signe d'une mauvaise planification financière

Août 2019

Jamie Golombek

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Planification financière et conseils CIBC

In-tax-i-ca-tion (nom anglais) – L'euphorie d'obtenir un remboursement d'impôt qui s'évanouit bien vite lorsque vous vous rendez compte que vous recevez, plus d'un an plus tard, votre propre argent sans intérêt.

Les nombreux Canadiens qui s'attendent à un remboursement d'impôt prévoient souvent de l'utiliser pour payer des dettes ou augmenter leur épargne. Bien que les Canadiens puissent être soucieux de remettre de l'ordre dans leurs finances, le fait de recevoir un remboursement d'impôt chaque année pourrait plutôt être le signe d'une mauvaise planification financière et fiscale. En effet, les Canadiens seraient sans doute mieux avisés de payer leurs dettes ou d'investir leur « remboursement » d'impôt à chaque paie.

Les Canadiens qui s'attendent à un remboursement d'impôt doivent être conscients du prix élevé associé à l'option de remise en argent instantanée qu'offrent certains services de préparation de déclaration de revenus. Le gouvernement fédéral impose les honoraires par voie législative. Par exemple, selon les règles du gouvernement fédéral, vous pourriez ne recevoir que 85 % de la première tranche de 300 \$ de votre remboursement et 95 % de tout montant supérieur.

Les remboursements sont un signe de mauvaise planification fiscale

Contrairement à la croyance populaire, obtenir un remboursement fiscal peut s'avérer un signe de mauvaise planification fiscale. Somme toute, vous avez prêté sans intérêt au gouvernement l'argent que vous avez durement gagné pendant un an (voire plus!). Habituellement, vous recevez un remboursement d'impôt lorsque le montant d'impôt dû dans votre déclaration de revenus est inférieur au montant d'impôt retenu à la source sur votre revenu au cours de l'année.

Le revenu d'emploi est le type de revenu sur lequel l'impôt est le plus souvent retenu à la source. Le montant d'impôt retenu par votre employeur est calculé sans tenir compte des diverses déductions qui sont demandées normalement, comme celles au titre des cotisations à un REER ou des frais de garde d'enfants, et qui viennent réduire le montant d'impôt que vous devez payer.

Les employés disposent de deux moyens pour faire réduire leur retenue d'impôt à la source. Ils peuvent d'abord vérifier que leur employeur utilise bien l'information à jour relativement aux crédits pour calculer la retenue à la source (« déclaration TD1 »). Ils peuvent également demander chaque année l'autorisation de réduire les retenues d'impôt à la source (« formulaire T1213 »).

TD1 – Déclaration des crédits d'impôt personnels

Le formulaire « TD1 – Déclaration des crédits d'impôt personnels »¹ établit les crédits d'impôt personnels que vous voulez réclamer lorsque vous remplissez votre déclaration de revenus et aide à déterminer le montant d'impôt déduit pour chaque période de paie. Si les crédits d'impôt personnels auxquels vous avez droit, comme le montant pour époux ou conjoint de fait, le montant pour personnes handicapées ou le crédit pour frais de scolarité, ont changé depuis votre embauche, vous devriez produire de nouveau ce formulaire pour que l'impôt retenu à la source puisse être rajusté en fonction des crédits d'impôt hors du montant personnel de base. Il convient de noter que vous devez soumettre les formulaires TD1 au fédéral et au provincial. Vous les trouverez sur le site Web de l'ARC².

Les employés à commissions qui peuvent réclamer des dépenses remplissent le formulaire « TD1X – État du revenu et des dépenses de commissions aux fins des retenues sur la paie »³ pour qu'on tienne compte de leurs dépenses dans le calcul des impôts sur le revenu déduits de leur revenu de commissions. Ces formulaires (fédéral et provincial) devraient être revus et, s'il y a lieu, produits de nouveau chaque année pour diminuer l'impôt retenu à la source.

Formulaire T1213 – Demande de réduire des retenues d'impôt à la source

Vous pouvez faire réduire les retenues d'impôt durant toute l'année, sur chaque chèque de paie, au lieu d'attendre la production de votre déclaration au printemps suivant pour obtenir un remboursement. Pour faire une demande, remplissez simplement le formulaire T1213 d'une page de l'Agence du Revenu du Canada, « Demande de réduire des retenues d'impôt à la source »⁴. Vous devez y indiquer les déductions ou crédits qui, non pris en compte, donneraient lieu à un remboursement d'impôt pour l'année.

Envoyez ensuite ce formulaire à votre bureau des services fiscaux de l'ARC aux fins d'approbation. Lorsqu'elle aura approuvé votre demande, l'ARC vous enverra une lettre d'autorisation, que vous remettrez à votre employeur, qui pourra ensuite réduire la retenue d'impôt à la source.

Examinons un exemple qui montre comment la réduction d'impôt à la source peut faire croître votre épargne au moyen d'un placement dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Exemple – Épargner dans un CELI (chaque mois)

Kevin gagnera 72 000 \$ en 2019, et il prévoit de verser 9 000 \$ dans son REER. Selon les taux d'imposition pour 2019 en Ontario, il aurait droit à une réduction de l'impôt retenu à la source d'environ 222 \$ par mois.

Si ce montant supplémentaire mensuel de 222 \$ est automatiquement prélevé sur la paie de Kevin et déposé dans son CELI, il ne s'en rendra pas véritablement compte puisque sa paie nette restera la même. Cette épargne automatique lui permettra d'accumuler 2 664 \$ au cours de l'année et, du fait que la somme épargnée est prélevée mensuellement, il sera sans doute moins tenté de la dépenser que s'il avait reçu cet argent sous forme de somme forfaitaire l'année suivante, à titre de remboursement.

Sur une carrière de 30 ans, à un taux de croissance composé annuellement de 5 % dans un portefeuille équilibré, le CELI de Kevin pourrait atteindre près de 185 000 \$, ce qui représente une somme d'environ 105 000 \$ en croissance libre d'impôt sur les cotisations mensuelles.

¹ Les employés du Québec doivent aussi remplir le formulaire « Déclaration pour la retenue d'impôt » (TP-1015.3).

² Voir : www.cra-arc.gc.ca

³ Les employés du Québec doivent également remplir le formulaire du Québec, « Déclaration des commissions et dépenses pour la retenue d'impôt » (TP-1015.R.13.1).

⁴ Les résidents du Québec doivent aussi remplir le formulaire du Québec « Demande de réduction de la retenue d'impôt » (TP-1016).

Qu'entendez-vous faire prioritairement de votre remboursement?

Si vous obtenez un remboursement d'impôt, voici quelques exemples de la manière dont il pourrait être utilisé. Le paiement des dettes et l'investissement paraissent être en tête de liste des priorités des Canadiens.

Exemple 1 – Payer les dettes

Lisa et Hugues ont un emprunt hypothécaire amorti sur 25 ans dont le solde de 140 000 \$ porte intérêt au taux de 4 % (intérêts composés semestriellement). S'ils affectaient chaque année leur remboursement d'impôt combiné de 3 600 \$ au remboursement de leur emprunt hypothécaire, celui-ci serait totalement acquitté en 15,5 ans seulement, et le couple économiserait près de 33 000 \$ au titre des intérêts sur la période d'amortissement de l'emprunt⁵.

Exemple 2 – Cotiser à un régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Jean et Johanne ont deux enfants, et Jean, assujéti à un taux d'imposition de 40 %, verse une cotisation de 12 500 \$ par année à son régime enregistré d'épargne-retraite (REER), de sorte qu'il touche un remboursement d'impôt de 5 000 \$. S'il verse son remboursement d'impôt dans un REEE constitué pour leurs deux enfants, des Subventions canadiennes pour l'épargne-études (SCEE) correspondant à 20 % de ce montant seront versées dans le REEE, pour une somme supplémentaire de 1 000 \$. Si Jean fait de même pendant les 12 prochaines années et si les fonds sont investis dans un portefeuille équilibré qui génère un rendement de 5 %, la valeur du REEE atteindra plus de 100 000 \$.

Exemple 3 – Cotiser à un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Jade a un fils de 20 ans qui est handicapé et admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées et qui n'a aucun revenu. Jade a un salaire annuel de 45 000 \$, et elle s'attend à recevoir un remboursement d'impôt de 1 500 \$. Si elle verse ce remboursement d'impôt de 1 500 \$ dans un REEI au profit de son fils, des Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité de 3 500 \$ ainsi que des Bons canadiens pour l'épargne-invalidité de 1 000 \$ pourront être versés dans le REEI, pour un total de 6 000 \$, avant même de tenir compte de toute croissance du régime.

Si Jade continue d'investir son remboursement d'impôt annuel de 1 500 \$ dans le REEI, celui-ci vaudra plus de 130 000 \$ dans 15 ans si on suppose un taux de croissance de 5 % dans un portefeuille équilibré.

Comme vous voyez, il existe plusieurs moyens d'utiliser votre remboursement d'impôt à votre avantage, ou mieux encore, de faire en sorte de ne pas recevoir de remboursement d'impôt l'an prochain et de faire fructifier pendant toute l'année l'impôt payé en moins au lieu de le laisser s'accumuler sans intérêt entre les mains de l'ARC.

⁵ Suppose des versements hypothécaires mensuels et un versement annuel supplémentaire fait en mai de l'année suivante.

Jamie.Golombek@cibc.com

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale pour Planification financière et conseils CIBC, à Toronto.



Comme c'est le cas pour toutes les stratégies de planification, vous devriez consulter un conseiller fiscal compétent.

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Toute personne voulant utiliser les renseignements contenus dans le présent rapport doit d'abord consulter son spécialiste en services financiers et son fiscaliste.

Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.